**Extrait N° 16 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**

**---**

**Séance ordinaire du 15 DECEMBRE 2006**

L'an deux mil six, le quinze décembre, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

**NOTA :**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 6 décembre 2006 et que le nombre des membres en exercice étant de 29, le nombre des membres présents est de 20.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - M. LESQUELIN Jean Hugues - M. ABELARD Georges – Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel – M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex – Mme ZETTOR Jacqueline – Mme SERMANDE Philomène - Mme MARA Simone – M. AARON Jean Marc – Mme MARCHAND Gladys - M. TOUPIN Jean René – Mme LAMOLY Viviane - Melle CADAS Virginie – Melle ROMAINSTAL Géraldine – Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mickaël – M. RIVIERE Raphaël.

Absents : M. HOARAU Alex – Mme GRONDIN Céline – M. RIVIERE Lucien – Mme CADERBY Armande – M. FERRERE Eric – Mme GATELLE Marie Benoîte – M. DENNEMONT Nicolas.

Procuration : Mme MEZINO Sylvaine a donné mandat à M. MONDON René - M. GRONDIN Jules a donné mandat à Mme BAILLIF Line.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

**& &**
**&**

**AFFAIRE N° 16 / Lotissement les Manguiers**
**- Rétrocession des parties communes**

Le conseil est informé que par courrier en date du 02 novembre 2006, les propriétaires du lotissement les Manguiers ont fait part de leur souhait de rétrocéder à la Commune les parties communes du lotissement (voie interne + espaces verts).

Il est proposé au conseil :

1) d'accepter la proposition de rétrocession à l'euro symbolique

**…/…**

MAIRIE DES AVIRONS

2) d'autoriser la prise en charge par la Commune des frais liés à la réalisation de l'acte notarié

3) d'autoriser le Maire, ou en son absence le 1er Adjoint, à signer l'acte à intervenir

4) d'autoriser le lancement de la procédure de classement en voirie communale en application des articles L318-3 du code de l'urbanisme et L 141-3 du code de la voirie routière.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

» accepte la proposition de rétrocession à la collectivité des parties communes du lotissement Les Manguiers, à l'euro symbolique

» autorise la prise en charge par la Commune des frais liés à la réalisation de l'acte notarié

» autorise le Maire, et en son absence le 1er adjoint, à signer l'acte à intervenir

» autorise le lancement de la procédure de classement en voirie communale en application des articles L.318-3 du Code de l'Urbanisme et L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

**Et les membres ont signé.**

**Pour expédition conforme,**

**Le Maire,**

MAIRIE DES AVIRONS